

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 31

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M.MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : FÊTES TRADITIONNELLES – Corso 2020 - Conventions de mise à disposition d'un local au profit des associations participantes et versement d'acomptes.

Pour l'édition 2020 des Fêtes de Bayonne, qui se dérouleront du 29 juillet au 2 août, le corso se composera de dix chars. Le thème retenu s'intitule « Mythologies ».

La commission extra municipale des Fêtes, ayant été saisie des candidatures de réalisateurs, a émis un avis favorable pour la participation des réalisateurs suivants :

- 1) Euskaldun Buruak
- 2) Peña Baiona
- 3) Grand Hargous Aventure
- 4) Entente Castillon
- 5) Les Amis de Mouguerre

- 6) Association Bayonne-Nord
- 7) Zumbaiona
- 8) Secours Assistance
- 9) Club Pottoroak
- 10) Centre culturel espagnol

Afin que les réalisateurs puissent confectionner les chars, la Ville de Bayonne mettra à leur disposition un local, situé dans une partie de l'immeuble cadastré sis 9, avenue de la division Leclerc.

Il convient, en conséquence, d'établir une convention de mise à disposition du 1^{er} mars au 31 août 2020 au bénéfice des réalisateurs ci-dessus mentionnés. Ce document prévoit également, tout au long de la réalisation des chars, l'intervention d'un organisme de contrôle qui aura pour mission l'assistance et le conseil en termes de sécurité pour la confection des structures décoratives.

Il est demandé au conseil municipal de retenir la candidature des associations désignées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les présidents concernés, sur la base de la convention type ci-annexée, les différentes conventions de mise à disposition du local nécessaires.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement, à chacun des réalisateurs, d'un acompte dont le montant est fixé, en 2020, à 3 000 € pour la confection des chars. Le prix total versé à chaque association se monte à 4 000 € auquel se rajoute les sommes de 800 € pour le premier du classement, 500 € pour le second et 200 € pour le troisième). Le solde sera versé à l'issue des fêtes, après production du classement.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES.

M. SALANNE ne prend pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne